

Contact
0590 932801

Objet
Evolution des provisions pour charges

Pièce jointe

Références
DSC/AD/VSC/2026/

Information relative à l'évolution de vos
Provisions de charges

Pointe à Pitre, le 05 février 2026

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez vos provisions de charges mensuelles permettent de financer les dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien de votre résidence.

Elles permettent en fonction des caractéristiques de votre résidence collective ou individuelle de couvrir les dépenses correspondantes principalement :

- A l'entretien des parties communes,
- Aux interventions techniques,
- A l'électricité des parties communes,
- Aux contrats de maintenance.

Elles font l'objet d'une régularisation annuelle ainsi, les dépenses réelles sont alors comparées aux provisions déjà versées.

S'agissant de votre résidence, les dernières régularisations ont mis en évidence des dépenses réelles supérieures aux provisions que vous avez versées, lesquels s'expliquent par plusieurs facteurs :

- Des provisions non réévaluées depuis plusieurs années,
- L'augmentation des coûts des interventions des entreprises, espaces verts et nettoyage
- L'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

C'est dans ce contexte que, cette année, la principale évolution de votre quittance porte sur l'ajustement de vos provisions de charges. Celle-ci a pris effet au 1er janvier 2026.

Toutefois, sachez que vous pourrez constater les effets de cette réévaluation de vos provisions de charges qu'à partir de la régularisation de charges 2026 qui interviendra en 2027.

Pour votre bonne compréhension, vous trouverez ci-dessous un exemple de l'incidence de cette réévaluation.

Pour la régularisation de charges 2025 qui aura lieu 2026			
Provisions de charges mensuelles 2025	Provisions de charges annuelles 2025	Dépenses annuelles constatées	Régularisation de charges
40 €	480 €	720 €	240 €
Provisions de charges annuelles = 40€x12 = 480€			<i>A régler</i>
Régularisation de charges = 720€-480€= 240€			
Pour la régularisation de charges 2026 qui aura lieu 2027			
Nouvelles Provisions de charges mensuelles 2026	Nouvelles provisions de charges annuelles 2026	Dépenses annuelles constatées	Régularisation de charges
65 €	780 €	750 €	-30 €
Provisions de charges annuelles = 65€x12 = 780€			<i>A vous rembourser</i>
Régularisation de charges = 750€-780€= -30€			

Bien entendu nous restons à votre entière disposition pour plus de renseignements notamment :

- Notre service Gestion locative peut vous recevoir sur rendez-vous pour étudier des solutions de paiement ou d'échelonnement de la dépense.
- Pour toutes demandes, adressez un mail à l'adresse : gestionlocative@sikoa.fr
- Notre service Cadre de vie, par le biais de votre médiateur reste à votre écoute pour tout signalement relatif à la qualité de service ou à l'entretien de votre résidence.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandra DELUMEAU
Directrice des Services à la Clientèle

